



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

Modification d'un branchement d'eau potable 9, rue de l'Ile de France

TB/DST N° 06

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société DHTP- VIABILITE TPE, 4 bis rue de Villiers Adam 95290 L'ISLE ADAM en date du 12 janvier 2024 concernant une modification d'un branchement d'eau potable au 9 rue de l'Ile de France pour le compte de SUEZ EAU France 258 rue Roland Moreno 59410 ANZIN.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Du lundi 22 janvier 2024 au vendredi 2 février 2024, la société DHTP- VIABILITE TPE est autorisée à réaliser une modification d'un branchement d'eau potable au 9 rue de l'Ile de France.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux

Le stationnement sera interdit au droit du chantier entre les n° 9 et 11

La circulation sera réglée par alternat manuel à l'aide de piquets K10

Le cheminement des piétons sera renvoyé sur le trottoir opposé

La société devra procéder à la réfection des enrobés au plus tard sous 8 jours

Toutes les mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons.

La société DHTP – VIABILITE TPE devra matérialiser ces dispositions à l'aide du fléchage réglementaire.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise DHTP- VIABILITE TPE pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société DHTP VIABILITE TPE sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société DHTP-VIABILITE TPE
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 16 janvier 2024

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

